

Qui est responsable?

« Nous tenons compte des circonstances de chaque cas »



- Comment l'expert en sinistres détermine la responsabilité
- L'incidence de la responsabilité
- Possibilités d'appel



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

En vertu des lois du Manitoba, les automobilistes en cause dans une collision peuvent se poursuivre en justice pour obtenir le remboursement de leurs frais, autres que ceux qui sont liés aux blessures. Un tribunal peut alors ordonner au conducteur responsable de payer les frais de l'autre conducteur.

Sachant que l'affaire pourrait aller en cour, nous essayons de régler les choses au préalable afin que nos clients n'aient pas à se donner cette peine. Comme nous savons comment les tribunaux ont décidé de la responsabilité par le passé, nous savons comment ils vont probablement déterminer la responsabilité dans votre cas. Autrement dit, nous déterminons la responsabilité comme un tribunal le ferait.

Au bout du compte, ce sont toutefois les tribunaux qui ont le dernier mot. Par conséquent, si vous n'êtes pas d'accord avec la façon dont l'expert en sinistres a imputé la responsabilité ou même si vous avez demandé une révision interne de votre cas, vous pouvez quand même poursuivre l'autre conducteur en justice pour obtenir une décision finale.

Comment l'expert en sinistres détermine-t-il la responsabilité?

Avant de déterminer la responsabilité, nos experts rassemblent tous les détails importants. Par exemple, ils obtiennent une déclaration des conducteurs, des témoins et, dans certains cas, des passagers, et ils comparent les dommages subis par les véhicules à la description faite par les conducteurs. Ils peuvent aussi examiner les rapports de police et visiter les lieux de l'accident.

Après avoir rassemblé cette information, les experts déterminent qui est responsable de l'accident, en se fondant sur les décisions judiciaires préalables, les règles de la circulation et le bon sens.

Dans le cas de collisions simples, nos experts peuvent n'avoir besoin que de la déclaration des conducteurs pour déterminer la responsabilité. Prenons l'exemple d'un conducteur qui emboutit l'arrière d'une voiture arrêtée à un feu rouge. Ici, il n'est probablement pas nécessaire de faire une enquête détaillée pour déterminer qui était responsable.

Un tribunal des infractions routières m'a disculpé d'une infraction au Code de la route liée à une collision. Pourquoi l'expert en sinistres considère-t-il toujours que je suis responsable?

Un tribunal des infractions routières se penche sur un point précis : le conducteur est-il coupable, au-delà de tout doute raisonnable, d'une infraction routière particulière? Il ne considère pas la collision dans son ensemble.

En revanche, un tribunal civil (comme la cour des petites créances) considère l'ensemble de la situation pour décider qui a probablement causé la collision. Ainsi, la partie innocente n'a pas de frais à payer.

Prenons l'exemple d'un automobiliste qui entre en collision avec une voiture stationnée. La police accuse le conducteur de conduite négligente. Mais le tribunal des infractions routières ne condamne pas le conducteur car il n'y a pas de preuve absolue de conduite « négligente ». L'élément important ici est que le tribunal des infractions routières ne se concentre que sur l'infraction routière, et non sur qui a causé la collision.

Dans notre exemple, le tribunal acquitte le conducteur de conduite négligente. Mais un tribunal civil tiendrait probablement quand même le conducteur responsable de la collision avec la voiture stationnée. Ainsi, le propriétaire de la voiture stationnée peut être dédommagé équitablement pour ses frais.

En résumé, un tribunal civil a un champ d'action beaucoup plus étendu. Il examine toutes les circonstances et considère les décisions antérieures pour imputer la responsabilité.

Les passagers et amis sont-ils des témoins utiles?

Rappelez-vous, nous essayons d'examiner le cas comme un tribunal le ferait.

Dès lors, ce sont les comptes rendus de témoins impartiaux (parfois appelés témoins indépendants) qui ont le plus de poids.

Les experts Autopac imputent-ils généralement une responsabilité égale aux deux conducteurs?

En réalité, il est rare que nos experts attribuent une part égale de responsabilité à chaque conducteur.

Il arrive à l'occasion que nous imputions la responsabilité de façon égale. Cela peut être parce que les deux conducteurs ont contribué également à la collision. Ou des preuves contradictoires ne nous permettent pas de déterminer avec certitude qui était responsable. Les tribunaux utilisent aussi cette règle d'égalité, dans des circonstances semblables.

Pendant que je tournais à gauche, quelqu'un a essayé de me dépasser sur la gauche et nous sommes entrés en collision. L'expert en sinistres m'a dit que je serais probablement responsable à 75 %. Est-ce exact?

Oui. Les tribunaux attribuent souvent la plus grande partie de la responsabilité au conducteur qui tourne à gauche dans ce type de collision. Pourquoi? Tout conducteur qui effectue un virage à gauche doit céder le passage non seulement aux véhicules venant en sens inverse, mais aussi aux véhicules qui dépassent. Les règles de la circulation stipulées dans le *Code de la route* indiquent que tout conducteur qui effectue un virage à partir d'une ligne droite doit le faire en toute sécurité.

Si l'autre conducteur aurait dû savoir à l'avance que vous tourniez à gauche, nous lui attribuerons un certain degré de responsabilité pour avoir dépassé à un moment inapproprié.

Quelqu'un m'a coupé et j'ai percuté un poteau de téléphone. Je ne peux identifier l'autre conducteur ni le véhicule, et il n'y a pas de témoins. Me considérez-vous responsable?

Oui. Selon le *Code de la route*, si vous êtes en cause dans un accident avec un seul véhicule, vous êtes automatiquement responsable sauf si vous pouvez prouver le contraire. Sans témoins indépendants et sans connaître l'identité de la personne qui vous a coupé, vous ne pouvez probablement pas prouver que vous n'êtes pas responsable.

La route était glacée et j'ai embouti l'arrière d'un véhicule immobilisé. Me tenez-vous responsable malgré le mauvais état de la route?

Oui. En fait, la plupart des collisions de ce genre peuvent être évitées en tenant compte du mauvais état de la route et en conduisant plus prudemment.

Nous comprenons que les Manitobains font face à des conditions de conduite difficiles l'hiver. Mais nous devrions pour la plupart être familiers avec les routes glacées et les difficiles conditions météorologiques hivernales. Nous devons tous modifier notre conduite en fonction des mauvaises conditions auxquelles nous faisons habituellement face, afin d'éviter les collisions. Un bon moyen d'éviter d'emboutir l'arrière d'un autre véhicule est de ralentir et de suivre à une bonne distance.

Le *Code de la route* déclare que les conducteurs doivent s'attendre à des conditions dangereuses et modifier leur conduite en conséquence.

Si vous êtes responsable

Quelle est l'incidence de mon degré de responsabilité sur le règlement du sinistre?

Votre degré de responsabilité a une incidence sur les choses qui ne sont pas couvertes par votre propre assurance Autopac, comme votre franchise et vos frais de transport de remplacement.

Le remboursement que vous recevrez dépend du degré de responsabilité de l'autre conducteur. En effet, vous devez demander à être indemnisé pour ces choses par l'assurance responsabilité civile de l'autre conducteur.

Par exemple, si l'autre conducteur est entièrement responsable, votre franchise sera entièrement remboursée par l'assurance de l'autre conducteur. Mais si l'autre conducteur n'était responsable qu'à 25 %, vous ne récupérerez que 25 % de votre franchise de l'assurance de l'autre conducteur.

Rappelez-vous cependant que cette règle s'applique uniquement si nous savons qui est l'autre automobiliste et que nous vous assurons tous les deux. Si le conducteur responsable vit à l'extérieur du Manitoba et est assuré par une autre compagnie, vos frais doivent alors être remboursés par l'autre assureur.

Quelle est l'incidence d'un accident avec responsabilité sur ma prime d'assurance automobile et ma prime de conducteur?

Chaque accident avec responsabilité au cours de l'année précédente vous fait descendre de cinq niveaux dans l'échelle des cotes de conduite, ce qui entraîne une hausse de vos primes. Le montant de la hausse dépend d'où vous étiez dans l'échelle avant l'accident. Pour voir l'incidence de votre cote de conduite sur vos primes, utilisez notre calculateur de cote de conduite en ligne à www.mpi.mb.ca.

Pour plus de renseignements sur le système des cotes de conduite, veuillez voir la brochure *Les cotes de conduite*, que vous trouverez en ligne, chez votre agent Autopac local et à tout centre de services de la Société d'assurance publique du Manitoba.

J'ai causé un accident, mais il n'y avait presque pas de dommages. Y a-t-il moyen pour moi d'éviter de perdre le rabais sur mes primes ou de payer une surprime?

Oui. Si vous et l'autre conducteur pouvez régler entre vous sans faire appel à Autopac, parfait. Ainsi, la collision n'aura pas d'incidence sur votre cote de conduite ou vos primes.

Mais même si vous et l'autre automobiliste nous avez présenté des demandes d'indemnisation, vous pouvez nous rembourser pour ce que nous avons dû payer pour vous. Nous rayerons alors la collision de votre dossier de conduite et elle n'aura pas d'incidence sur vos primes. C'est ce que nous appelons « racheter » votre sinistre. Appelez votre expert en sinistres si vous voulez racheter votre sinistre.

Vais-je descendre dans l'échelle des cotes de conduite si je suis responsable?

Oui. Un accident avec responsabilité vous fait descendre de cinq niveaux dans l'échelle des cotes de conduite.

Si vous avez aussi été trouvé coupable d'une infraction routière courante dans l'accident, comme brûler un feu rouge, vous pouvez vous attendre à descendre de deux niveaux de plus dans l'échelle.

Je pense que vous n'avez pas déterminé correctement la responsabilité. Que puis-je faire?

Vous pouvez demander au superviseur ou au directeur de votre expert en sinistres de revoir votre dossier. Vous pouvez aussi en parler avec un de nos agents des relations avec la clientèle.

Vous avez également deux possibilités de faire officiellement appel de notre décision. Premièrement, pour 25 \$, vous pouvez demander une révision de votre cas par un juge manitobain retraité. Le juge examinera toutes les preuves et maintiendra ou changera la décision de l'expert. Si le juge change la décision en votre faveur, vous récupérerez vos frais d'appel de 25 \$. Votre expert en sinistres vous expliquera comment procéder pour faire cet appel.

La deuxième possibilité est de poursuivre l'autre conducteur devant la cour des petites créances. Comme les tribunaux ont le dernier mot en matière de responsabilité, nous accepterons la décision de la cour.

Vous pouvez aller en cour même après avoir reçu la décision du juge retraité. La décision de la cour prévaut sur celle du juge.

Où puis-je obtenir plus de renseignements?

Pour plus de renseignements sur la responsabilité des accidents, adressez-vous à votre expert en sinistres.


Ou appelez la ligne Autopac :

985-7000

(à Winnipeg)

1-800-665-2410

(à l'extérieur de Winnipeg, sans frais)

985-8832 

(ATME)

Heures de service de la ligne Autopac :

Lundi à vendredi

De 7 h à 21 h

Samedi

De 8 h 30 à 16 h

Dimanche

Fermée

Cette publication est aussi offerte en gros caractères, sur audiocassette ou en braille, sur demande.

Les renseignements contenus dans cette brochure sont de nature générale. Pour tout ce qui concerne l'interprétation et l'application de la loi, veuillez consulter la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*, le *Code de la route*, la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* et leurs règlements d'application.



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

www.mpi.mb.ca



Contient 20 % de déchets post-consommation, soit du papier usagé provenant de programmes de recyclage. Cette brochure peut aussi être recyclée.